

PLUi-H

RÈGLEMENT ÉCRIT ET GRAPHIQUE

RÈGLEMENT GRAPHIQUE - VUES COMMUNALES

PIÈCE 5.2.2

BOURG - LANNEBERT

Règlement graphique arrêté en conseil communautaire le
8 juillet 2025

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat

Zones	
UA	
UAc	
UB	
UC	
UD	
UE	
Ugdv	
UL	
UY	
A	
Ap	
AY	
N	
Nc	
NI	
NI	
Np	
Nr	
1AU	
1AUE	
1AUy	
2AU	
2AUE	
2AUy	

Mixité fonctionnelle	
■	Périmètres de centralité commerciale
—	Linéaire commercial souple
—	Linéaire commercial strict

Qualité architecturale, urbaine et paysagère	
■	Espaces Boisés Classés
■	Espaces verts protégés
■	Zone humide
...	Haies et talus à protéger
...	Mur à protéger
●	Arbre remarquable
△	Élément de patrimoine bâti ou archéologique à protéger

Loi littorale	
○○○	Bandes littorales des 100 m
—	Espaces proches du rivage

Divers	
■	Emplacement réservés
■	secteurs OAP
■	Secteurs OAP densification
■	Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol L 151-34 2 ^o
—	Marge de recul
★	Changement de destination
★	Changement de destination hangar agricole
■	Bâtiments
■	principaux
■	annexes

N

